VIVRE ENSEMBLE

L'AIDE D'URGENCE, FABRIQUE À CLANDESTINS

BULLETIN DE LIAISON POUR LA DÉFENSE DU DROIT D'ASILE

N0 126 / février 2010

SOMMAIRE

AIDE D'URGENCE 2-4
Premier bilan: la machine à fabriquer des clandestins tourne à plein régime

RÉFLEXION 5-6
Soutenir la parentalité pour dépasser les séquelles de l'exil

MOBILISATION 7-8
Hello et Good bye! Non aux avions de la honte et au business de l'expulsion

CHRONIQUE 9-13
» MONDE » Irak du Nord
» SUISSE » EUROPE

(IN)JUSTICE 14-15
Verdict des tribunaux italiens pour les sauveteurs courageux: à demi-acquittés et parfois ruinés

LÉGISLATION 16-17
Nouvelle révision de la loi sur l'asile, et une de plus!

ASSOCIATIONS 18-19
A La Chaux-de-Fonds, un cybercafé interculturel

COMMUNICATION 20

Planète Femmes, Camarada en images

Les photos en couverture ainsi que certaines illustrations habillant ce numéro ont été réalisées par le photographe Jean Mohr et sont rassemblées dans un ouvrage publié par Camarada à l'occasion de ses 25 ans. Le centre d'accueil et de formation pour femmes migrantes s'y dévoile en images, et nous donne à voir, par des visages et des regards, un monde très particulier.

Planète Femmes, 164 pages, peut être commandé auprès de Camarada, tél. 022 344 03 39 ou centre@camarada.ch (35 frs + frais d'envoi)

EDITORIAL

VOTRE SOUTIEN RENFORCE NOTRE DÉTERMINATION

Vous avez été nombreux à répondre positivement à notre appel financier de novembre. Chacune et chacun, selon vos moyens, avez tenu à assurer Vivre Ensemble de votre soutien. Au moment où nous mettions sous presse, la totalité de vos promesses de dons s'élevait à quelque 31'110 francs, en légère hausse par rapport à l'année passée. Nous vous disons ici un immense merci !

Grâce à vous, nous pouvons démarrer l'année 2010 avec une partie des ressources nécessaires à la poursuite de notre travail d'information. Nous entamons surtout cette nouvelle décennie avec le sentiment que nous ne sommes pas seuls à vouloir défendre un véritable droit d'asile. Que tout n'est pas joué. Et de votre soutien, nous en aurons bien besoin face aux défis qui se dessinent.

Loi sur l'asile, aide d'urgence, droit au mariage sont autant de thèmes sur lesquels Vivre Ensemble et, plus largement, les mouvements et personnes actifs sur le terrain de l'asile auront à se battre dans les années à venir. Se battre sur le terrain du droit : qui sera le premier à aller à Strasbourg pour revendiquer le droit de se marier en Suisse avec un-e refusé-e de l'asile? Se battre, surtout sur le terrain des valeurs. Quelles graines les politiques et les législateurs sont-ils en train de semer? Pourquoi cette impression, tenace, que nos sociétés occidentales se sont arrêtées de construire, de progresser, pour se salir, s'auto-mutiler ?

Alors que les résultats de la consultation d'un premier projet de révision de la loi sur l'asile, lancée il y a plus d'un an, ne sont même pas connus, le DFJP et sa ministre viennent de soumettre un nouveau projet en consultation. La bonne nouvelle aurait pu être la suppression de certains motifs de non-entrée en matière. Mais le coup tordu n'est pas loin(p. 16). Réduire de 30 à 15 jours le délai de recours en cas de rejet de demande d'asile, ainsi que le souhaite le DFJP, est un moyen très efficace de barrer l'accès à la justice, et de s'attaquer à l'un des piliers de notre Etat de droit.

Autre épine dans le pied de notre démocratie: l'exclusion de l'aide sociale des recalé-e-s de l'asile. Inspiré d'une logique purement économique –mis en place dans le cadre du Projet d'allégement budgétaire 2003- le régime d'aide d'urgence vise à faire « disparaître » les débouté-e-s en leur imposant des conditions de vie intenables. Sur ce plan, l'objectif est atteint, les témoignages en attestent (p. 4). Que cette mise au ban de la société des humains n'ait pas d'impact sur l'« attractivité » de la Suisse n'émeut ni les autorités fédérales, ni les autorités cantonales, qui pourraient légalement renoncer à recourir à l'aide d'urgence (p. 3). Une pétition récemment déposée dans le canton de Vaud par le collectif *Droit de rester* va dans ce sens. Elle mériterait d'être reprise ailleurs.

Car rien n'est inexorable. Chacun porte en soi une part d'ombre, mais aussi une part d'humanité. C'est elle qu'il s'agit aujourd'hui d'activer, de stimuler. En cherchant à mieux faire connaître, dans ce journal, les initiatives privées ou collectives qui visent à réhumaniser notre société (p. 18), à recréer des liens dissolus jusqu'au sein des familles (p. 5), à renforcer les droits des plus faibles, et par extension, nos droits à tous, Vivre Ensemble s'y emploiera. Avec votre soutien.

SOPHIE MALKA

AIDE D'URGENCE

BILAN : LA MACHINE À CRÉER DES CLANDESTINS TOURNE À PLEIN RÉGIME

UNE POLITIQUE À COURTE VUE

Un nombre dérisoire de rapatriements, un impact dissuasif invisible sur les nouveaux arrivants, un désastre sur le plan social : les arguments ne manquent pas pour condamner l'aide d'urgence instaurée en 2004 pour les cas de non-entrée en matière (NEM) et généralisée en 2008 à tous les déboutés. Les révisions en cours de la loi sur l'asile ne vont cependant pas dans ce sens. C'est que, du point de vue de l'Office fédéral des migrations (ODM), le bilan est largement satisfaisant sur le plan statistique et financier. Eclairage.

Entre 2004 et 2007, près de 10'000 personnes ont été frappées d'une décision de NEM. 19% d'entre-elles ont directement été expulsées depuis les centres d'enregistrement selon les rapports de l'ODM. Restent 8'000 personnes, auxquelles s'ajoutent 5'000 demandeurs sous décisions NEM prises avant le 1er avril 2004. Au total 13'000 personnes se sont vues exclues de l'aide sociale, réduites à l'aide d'urgence et mises en demeure de quitter la Suisse sans délai.

11'000 DISPARITIONS PROGRAMMÉES

Pour quel résultat ? Fin 2007, les cantons ne signalaient que 609 rapatriements organisés. Chiffre dérisoire. On ne recensait pourtant que 1'196 personnes dans les structures d'aide d'urgence. Moins de 10% du total. Au final, l'aide d'urgence aura donc poussé plus de 11'000 personnes à disparaître entre 2004 et 2007. Un chiffre encore accru depuis suite à l'extension de cette pratique à tous les déboutés début 2008.

Que deviennent ces personnes ? On ne le sait trop. Si la solidarité entre compatriotes aide sans doute à survivre, elle ne saurait remplacer durablement une aide sociale ou un revenu. Certains ont certainement tenté leur chance à l'étranger. Mais on voit mal une majorité d'entre eux se risquer vers un pays où ils se retrouveraient à nouveau sans repères. Restent alors divers expédients, qui vont du travail au noir à la délinquance en passant par la mendicité ou la prostitution.

POUDRE AUX YEUX STATISTIQUE…

Comment les autorités peuvent-elles parler de succès devant une telle réalité ? Statistiquement, la politique des non-entrées en matière et de l'aide d'urgence n'a pas fait baisser le nombre des arrivées et les rapatriements sont en baisse. Mais du point de vue purement administratif, les personnes déboutées ne sont plus comptées parmi les personnes relevant du domaine de l'asile, ce qui permet de faire croire à un mieux dans les chiffres présentés par l'ODM.

…À VISÉES ÉCONOMIQUES

La disparition des déboutés représente par ailleurs une importante économie sur le plan de l'assistance. L'ODM n'accorde

Une recherche universitaire dressant le bilan de l'aide d'urgence a été présentée au public du colloque organisé le 26 novembre 2009 par la Haute école de travail social de Genève autour du thème « Avenir de l'asile, destins de déboutés ». L'étude porte sur la période comprise entre le 1er avril 2004 et le 31 décembre 2007, lorsque l'aide d'urgence s'appliquait uniquement en cas de non-entrée en matière (NEM) et fourmille d'observations et d'analyses de cette réalité. Nous ne manquerons pas de vous informer de sa publication.

© Jean Mohr / Musée de l'Elysée, Lausanne

plus aux cantons qu'un forfait initial, et les cantons les plus durs limitent leurs frais en poussant les intéressés à disparaître..

Cette comptabilité ne tient évidemment pas compte du fait que la présence de clandestins ne fait que charger un peu plus les communes de certains frais indirects. Mais en apparence, elle se présente comme un succès.

On comprend mieux alors pourquoi les autorités fédérales s'accommodent de l'échec migratoire et humain de cette aide d'urgence. Reste qu'elle pousse des milliers de personnes vers le néant, et que notre société ne saurait s'en satisfaire durablement.

YVES BRUTSCH

Marge de manoeuvre >>

LES CANTONS POURRAIENT MAINTENIR L'AIDE ORDINAIRE

On ne l'a pas assez souligné, lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle législation, au début de 2008, la loi fédérale n'impose pas le passage à l'aide d'urgence. C'est le canton qui décide. « L'octroi de l'aide sociale et de l'aide d'urgence est régi par le droit cantonal. Les personnes frappées d'une décision de renvoi exécutoire auxquelles un délai de départ a été imparti peuvent être exclues du régime d'aide sociale » (art. 82 al. 1 LAsi). « Peuvent être exclues », cela veut aussi dire « peuvent ne pas être exclues ». C'est ce qui avait été promis lors des débats référendaires pour les personnes vulnérables. Mais à part quelques cas rarissimes, l'exclusion est appliquée systématiquement par les cantons qui préfèrent oublier la marge de manœuvre que leur donne la loi fédérale.

YEB

TÉMOIGNAGES

Depuis le 1er janvier 2008, les personnes déboutées sont également soumises au régime d'aide d'urgence. Comme pour les personnes frappées d'une NEM, la loi a été appliquée sans que l'on se soucie d'en mesurer les conséquences ! De nombreuses familles vivant en Suisse depuis des années, des enfants scolarisés ou nés dans notre pays, des personnes autrefois indépendantes financièrement sont touchées par ce durcissement. Il en résulte des situations absurdes où les gens se retrouvent dans une impasse et contraints d'accepter les conditions de vie précaires qui leur sont imposées. Quelques exemples :

*« **Lorsqu'il y a des vacances scolaires, mes camarades me demandent s'ils me reverront à la rentrée !** Ça fait un peu bizarre ! Je suis en Suisse depuis 6 ans, maintenant j'ai 14 ans et je suis en 8ème du CO. Cette année, les profs nous demandent de choisir des options en fonction de nos projets d'avenir. Mon avenir ? Comment puis-je l'imaginer ? J'aime l'école, je souhaite continuer mes études, peut-être devenir médecin. Mais est-ce que nous allons rester ici ? En même temps je ne parviens pas à penser vivre ailleurs. Mes parents ont toujours voulu rester en Suisse. Il y a un an, mon père avait trouvé un emploi à plein temps. C'est à ce moment qu'on lui a enlevé son permis de travail ».*

*« **Voilà 5 ans que je suis en Suisse avec ma femme et nos enfants de 6 et 7 ans.** Notre dossier est en reconsidération. Cependant, depuis 2 ans, nous vivons avec l'aide d'urgence. C'est très dur ! Je fais tout pour que nos enfants aient une vie normale comme les autres enfants. Mais comment payer les cotisations du club de foot ? J'aurais voulu aussi leur acheter moi-même un cadeau pour Noël. Dernièrement, j'ai fait une dépression. J'ai été hospitalisé pendant 5 semaines. Ma femme a beaucoup de peine à me supporter. Je ne connais plus le sens du mot espoir ».*

*« **Il y a quelque temps, j'ai eu un abcès dentaire.** Je suis allée aux urgences avec un papier indiquant que la Croix-Rouge prendrait les frais à sa charge. La réceptionniste n'a pas bien lu la feuille et m'a dit que l'on ne pouvait pas me soigner. Quand j'ai demandé pourquoi elle a répondu : « C'est parce que vous êtes déboutée ! ». Je n'ai pas réussi à la convaincre que j'avais droit à ces soins. Je suis revenue le lendemain accompagnée d'une personne suisse qui lui a expliqué où il fallait envoyer la facture. Alors, j'ai pu être soignée. Je sais que je suis déboutée, mais les déboutés sont aussi des êtres humains ! »*

*« **Mon mari a travaillé deux ans et demi avant qu'on lui ôte son permis de travail.** Il y a 3 ans, on a essayé de nous renvoyer de force avec nos 2 enfants. Pendant un an, nous avons vécu chez des amis, changeant régulièrement de logement parce que nous avions peur que l'on revienne nous chercher. C'était très stressant. Il fallait toujours dire aux enfants de rester tranquille, de ne toucher à rien... Chaque jour, je me levais très tôt pour amener notre fille aînée à l' école, quel que soit l'endroit où nous étions hébergés. Depuis un an et demi, nous habitons dans le foyer où sont logés les « déboutés ». J'ai beaucoup pleuré. J'ai été très malheureuse. Mais, aujourd'hui, j'ai décidé pour nos enfants de vivre ici et peu importe les conditions! »*

*« **Quand nous avons reçu le papier de Berne avec un délai de départ et l'interdiction faite à mon mari de travailler, j'ai été très choquée !** Arrivée en Suisse à l'âge de 13 ans, j'y vis depuis 7 ans. Mes parents et mes frères ont un permis N et sont toujours dans l'attente d'une décision. Je me suis mariée il y a 2 ans. Mon mari, en Suisse depuis 3 ans, a toujours travaillé. Depuis notre mariage, nous avions un appartement et étions indépendants financièrement. Maintenant nous vivons dans un foyer et nous avons dû demander l'aide d'urgence. On nous a dit que si nous ne partons pas, la police viendra nous chercher. Alors, j'ai très peur ! J'ai passé toute mon adolescence en Suisse, ma famille vit ici. Je ne comprends pas pourquoi on veut nous renvoyer ».*

NICOLE ANDREETTA

REFLEXION

SOUTENIR LA PARENTALITÉ POUR DÉPASSER LES SÉQUELLES DE L'EXIL

PARENTS-ENFANTS EN EXIL

Comment la famille résiste-t-elle à l'exil forcé, aux conditions de vie et aux incertitudes qu'il suppose? Pères et mères parviennent-ils toujours à jouer leur rôle de remparts contre l'adversité? Ci-dessous l'analyse de Sabine Masson, psychologue auprès d'un centre de santé de *Forum réfugiés* (France). Les entretiens psychologiques menés dans ces centres et les foyers font émerger, relève-t-elle, diverses questions relatives à la parentalité. (réd.)

La parentalité se définit comme l'affirmation du rôle de parent impliquant l'idée d'éducation et de transmission. Elle interroge donc directement les origines et concerne d'autant plus les demandeurs d'asile et les réfugiés qu'ils sont éloignés de leur contexte originel et cumulent des difficultés psychologiques et sociales. Etre parent suppose en partie de s'identifier à son enfant en faisant appel à ses ressources généalogiques et à son vécu passé. Puisque nous sommes tous plus que le fruit de deux personnes, se pose la question du lien possible entre les parents et leurs aïeux, loin de la terre familiale. Etre parent implique aussi la confiance et l'estime de soi. Qu'en est-il, lorsque dans la situation de demande d'asile, les étayages narcissiques sont fragilisés ?

L'héritage dont les enfants ne connaissent pas forcément le testament, est menacé de dissolution au fur et à mesure des déplacements et des ruptures. La mémoire collective et la vérité familiale sont les premières victimes des violences politiques, portant alors atteinte à la « filiation » et à «l'affiliation».

Il en est de ces conflits identitaires qui se superposent au schéma familial, des interdits bafoués qui gangrènent le véhicule familial à travers la politique du secret. Le politique fait effraction dans l'intimité, comme le spectacle insupportable des violences sexuelles au sein du foyer, comme le cas d'un enfant issu d'un viol ou encore dans la culpabilité d'une mère survivante ayant laissé des enfants au pays, en difficulté pour investir ceux restés auprès d'elle. Les méthodes de désaffiliation sont insidieuses et rodées depuis la nuit des temps en période de guerre. La délation, la menace des membres de la famille, la déportation en sont quelques vignettes.

DES RÔLES INVERSÉS

L'exil interroge à son tour l'évidence de la parentalité car rien de moins évident que le sentiment d'étrangeté d'une mère ne comprenant pas la langue de son enfant.

Alors qu'habituellement, les parents ont le rôle de transmettre l'expérience de vie, l'enfant est souvent convoqué à la place de médiateur et de traducteur. A leur tour de transmettre l'expérience inédite de la France. Certains se jouent parfois d'être la clé de compréhension entre leurs parents et le monde extérieur. Le fossé générationnel lié à l'évolution de la société existe de tout temps, néanmoins une passerelle faite de compréhension et d'identification reste possible. Qu'en est-il pour cette population ?

UN MODÈLE FAMILIAL DÉFAILLANT

Le maternage est affaire de communauté, de rite et de culture. L'isolement de certaines mères peut avoir tendance à obstruer la parole filiale. [Ainsi] d'une jeune femme

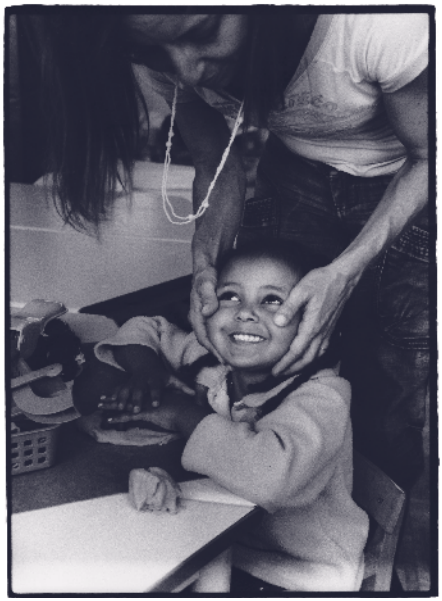

© Jean Mohr / Musée de l'Elysée, Lausanne

rwandaise racontant son accouchement, sans mots, sans traduction. De son désarroi quand, à la porte de sa chambre vide du foyer, elle entre seule avec son bébé. Elle culpabilise de voir en son enfant le visage de son agresseur. Elle dit éprouver une absence de légitimité d'être mère qui n'est pas le simple fait d'accoucher d'un enfant, mais d'être reconnue par la communauté à travers les rites et les conseils des co-mères. Du fait de son histoire, elle se prive d'un lien communautaire en France.

La vie en foyer représente une autre difficulté pour les familles. Selon un proverbe hébreu, « ma maison est ma forteresse ». Or, ni maison, ni forteresse dans ces foyers, où le malaise s'installe. Pour les enfants, le modèle parental peut se révéler défaillant à l'image d'une maison en carton [...]. Les conditions de vie se décrivent par la promiscuité laissant peu de place à l'intimité familiale.

La situation précaire induite par la demande d'asile fait émerger chez certains la frustration de ne pouvoir répondre à un idéal de réparation de leurs enfants et par là-même, de soi. [Tristesse] d'une mère se sentant incapable de gâter sa fille unique pour Noël ou d'une autre effondrée de ne pouvoir soulager la contrariété de son fils, devant se contenter des repas de l'Armée du Salut.

L'état psychologique de certains parents entrave leur relation avec leurs enfants. La nervosité, l'impatience, l'intolérance et l'indisponibilité psychique sont des plaintes fréquentes. Les rythmes de chacun contraints par celui de la procédure d'asile s'entrecroisent non sans heurt.

La souffrance des enfants est moins entendue ou moins entendable. Ces derniers sont souvent convoqués à des places de relève ou de point d'arrimage. Supposé suffisamment grand pour remplir certaines fonctions, trop petit pour comprendre, l'enfant est désubjectivé dans son vécu de la situation. Il est pourtant bien, lui aussi, un exilé et un demandeur d'asile. La réussite et le surinvestissement scolaire, la sur-adaptation, sont autant de défenses et de masques pour faire disparaître le stigmate de la souffrance familiale.

RÉPARER LES LIENS: DES RÉPONSES

Pour tenter de répondre à ces difficultés, un accompagnement social auprès des familles peut être mis en place. Un suivi psychologique est parfois nécessaire en thérapie individuelle et/ou familiale comme premier lieu d'émergence de ces difficultés. La thérapie se pare alors d'une expertise géoculturelle visant à appréhender ce qui se joue dans le parcours singulier de chaque famille.

[...] Les ateliers collectifs constituent une réponse complémentaire à la fois pour ouvrir un espace de parole et de partage autour de ces préoccupations communes et universelles, et pour aider à re-éprouver le plaisir des rôles et des places de chacun.

SÉVERINE MASSON, PSYCHOLOGUE
CENTRE DE SANTÉ ESSOR DE FORUM RÉFUGIÉS

Article paru dans le Journal Forum réfugiés, juin 2009
> www.forumrefugies.org

MOBILISATION

NON AUX AVIONS DE LA HONTE ET AU BUSINESS DE L'EXPULSION

HELLO ET GOOD BYE !

Face à la recrudescence des vols spéciaux pour le renvoi d'étranger-ère-s, le collectif Augenauf a lancé une campagne de dénonciation et de boycott contre *Hello*, compagnie d'aviation privée qui exécute de telles tâches pour les gouvernements suisses et allemands. Ci-dessous, l'adaptation libre publiée par Droit de rester sur son site Internet à partir des articles publiés par *Augenauf Zurich* le 8 décembre 2009. (réd.)

La compagnie d'aviation bâloise *Hello* est fière d'afficher sur son site qu'elle vole pour les supporters et les joueurs du club Bâlois FCB. Elle explique aussi qu'elle organise des vols dans toute l'Europe pour les équipes de football allemandes.

Hello transporte souvent un autre type de passagers. Ceux-ci sont noirs, menottés et accompagnés par deux ou trois gardes du corps. *Hello* est en effet spécialisée dans les charters de renvois forcés.

Des voyages bien accompagnés...

Le 5 octobre 2009, un vol spécial *Hello* décolle de Kloten. Destination: la République démocratique du Congo, un pays déchiré par la guerre civile depuis de nombreuses années. L'avion [...] emmène à son bord 8 passagers menottés aux pieds et aux mains. Leurs accompagnateurs (environ 20 policiers) feront les 5h30 de trajet armés, en compagnie d'un médecin. C'est SwissREPAT, la charmante agence de voyage de l'Office des Migrations (ODM) qui a affrété ce vol. Parmi les 8 réfugiés expulsés, 5 seront déposés à Kinshasa, 3 à Luanda, capitale de l'Angola.

Nous avons pu recueillir le témoignage de certaines personnes qui étaient à bord de cet avion. A Kinshasa, les 5 déportés ont reçu 90 dollars des autorités suisses. Cet argent leur aura permis de traverser les contrôles de la direction générale de la migration à

Diallo, ancien enfant soldat de Sierra Leone, en Suisse depuis 10 ans, attend de voir le juge de paix qui reconduira sa détention administrative. Ils sont 24 détenus à la prison de Frambois (GE) en attente de leur expulsion.

l'aéroport et de ne pas finir directement dans les prisons de la police politique (ANR) venue les accueillir.

J. 39 ans vient de passer 50 jours en grève de la faim dans sa prison suisse. Amené d'abord dans une clinique psychiatrique, il a été expulsé de force, sans que sa compagne n'en ait été avertie. Arrivé très faible à Kinshasa, c'est à l'hôpital qu'il commencera son séjour.

S. est expulsé avec un bras en écharpe. Bras qu'il a luxé lors d'un programme d'occupation. Les autorités ont préféré le renvoyer avant qu'il n'ait pu se faire opérer. Il arrive donc en mauvaise santé, sans famille directe, sa famille proche vivant en Suisse depuis plus de 20 ans (permis C ou naturalisés).

UNE ESCALE EN RDC AVANT L'ANGOLA

Le vol continue sa route pour Luanda, capitale de l'Angola, frère ennemi de la RDC. C'est là qu'est débarqué K.

Malade chronique, il se retrouve sans argent et donc sans traitement. Et sans sa fille. Il s'est battu tout l'été avec sa compagne pour faire reconnaître sa fillette de trois ans. La petite restera en Suisse, loin de son père.

Même situation pour L., expulsé de Suisse après 27 ans de séjour !! Il y laisse deux enfants en bas âge et une grande fille. Comme les autorités angolaises ont refusé de lui établir un document de voyage, les autorités suisses ont « bricolé » elles-mêmes un laisser-passer, avec des photocopies d'un passeport ! Suite à cette arrivée catastrophique, il est arrêté et se trouve aujourd'hui dans une prison militaire près de Luanda. Personne ne sait pour quelles raisons il a été arrêté, ni pour quelle durée. Par contre, tout le monde sait que les prisons angolaises sont des lieux mal entretenus et dangereux, où les personnes désargentées ont peu de chance de survivre.

C'est Moritz Suter, fondateur de Crossair, qui a fondé *Hello* en 2004. L'entrepreneur modèle dit avoir choisi ce nom en référence à la chanson des Beatles, « *You say Hello, I say good bye* ».[1] C'est avec des vols *ad hoc* que la compagnie devait se faire de l'argent.

Hello, COMPAGNIE PEU TRANSPARENTE

Hello est toujours resté discret quant à ses clients les plus importants de ces vols spéciaux : les gouvernements suisse et allemand. Ses passagers : des policiers, des requérants d'asile ligotés et renvoyés de force dans les dictatures du Togo, de la Guinée, de la RDC, du Niger ou de l'Angola. Le journal allemand *Zeit Magazine* a sorti en janvier 2008 un reportage dramatique qui montre une expulsion en septembre 2006 et les destins des personnes expulsées[2].

Ces vols spéciaux sont devenus la cible de protestations à Hambourg, en 2007 et 2008. La spécialité de « transport forcé » pratiquée par *Hello* est pourtant restée inconnue en Suisse. Au début de l'année 2009, la compagnie avait besoin de liquidités et c'est l'industriel Michael Pieper (cuisines Franke) qui a investi 5 millions de francs pour augmenter le capital. Pourtant, ces derniers mois, des avions sont restés au sol et du personnel a été mis au chômage partiel. Peut-être n'ont-ils pas su être suffisamment concurrentiels face à Swiss et aux 8 autres compagnies aériennes qui pratiquent ce business de l'expulsion.

En effet, selon l'ODM, les vols spéciaux (43 vols en 2009) coûtent entre 20'000 et 100'000 francs le vol et sont attribués selon les règles de la concurrence au meilleur prestataire. On comprend qu'il y a là de l'argent à se faire…

Sauf si le public refuse d'utiliser les mêmes avions.

DROIT DE RESTER

> Plus d'infos sur www.augenauf.ch

[1] Selon un interview donné au magazine ***Bilan***, http://archives.bilan.ch/BI/BILAN/2005/article-2005-11-119.

[2] http://www.zeit.de/2008/03/Abschiebflug

CHRONIQUE »

L'IRAK DU NORD

Capitale : Pristina
Population: 7,5 millions
Ethnies: 95% de Kurdes et 5% de Turkmènes et Arabes
Langue majoritaire: kurde
Religion : Islam (minorités : chrétiens, yésidis, assyriens, chaldéens et juifs)

Jusqu'en mai 2007, l'ODM accordait un livret F à tous les ressortissants iraquiens. A cette date, il change sa pratique. A l'encontre des lignes directrices du HCR, il déclare que les régions du Nord ne connaissent plus une situation de violence généralisée et que les renvois vers ces provinces sont « raisonnablement exigibles ». En mars 2008, le TAF confirme: les jeunes hommes en bonne santé kurdes et originaires du Nord de l'Irak peuvent y retourner. **Les admissions provisoires dont ils bénéficiaient sont alors levées.**

STATISTIQUES des demandes d'asile pour l'ensemble de l'Irak en 2009
> Nouvelles demandes: 935 / 16'005 totales > Dossiers traités en 2009: 1299 dont:
>> octroi de l'asile = 161 (13.9%) >> admissions provisoires = 352
>> décisions négatives = 648 (290 rejets / 358 NEM) >> radiations = 138

UN Assistance Mission for Iraq (UNAMI), Human Rights Report, 14 décembre 2009
> http://www.unhcr.org/refworld/docid/4b278de22.html

Refugees International, "Iraqi Refugees: Women's rights and security critical to returns, 15.07.2009, p. 2
> http://refugeesinternational.org/policy/field-report/iraqi-refugees-womens-rights-and-security-critical-returns

UNHCR, *Le HCR revoit ses lignes directrices sur les demandes d'asile formulées par des Iraquiens,* **1er mai 2009**
> http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/news/opendoc.htm?tbl=NEWS&id=49fad8742

© UNHCR/W. KHUZALE

Le peuple kurde du Nord de l'Irak a combattu durant des siècles pour obtenir son indépendance. Depuis 1970, les trois provinces du Nord -Dohuk , Erbil et Souleimaniya- qu'on appelle communément Nord de l'Irak, Kurdistan iraquien ou région autonome du Kurdistan ont été déclarées *« entité fédérale autonome »* par le gouvernement irakien. Une autonomie plus ou moins respectée selon les périodes, qui est reconnue par la Constitution iraquienne de 2005 et par l'ONU.

© UNHCR/K. BROOKS

IRAK DU NORD

UNE SÉCURITÉ PRÉCAIRE ET IMPRÉVISIBLE

Le Gouvernement régional kurde (KRG) dirige le territoire reconnu par la Constitution irakienne - la région fédérale kurde - mais contrôle *de facto* certaines parties d'autres provinces. Deux partis politiques - l'Union patriotique du Kurdistan (UPK) et le Parti démocratique du Kurdistan (KDP) - dominent le paysage politique. Si l'offensive américaine de 2003 a amélioré et stabilisé la sécurité au Kurdistan irakien, contrairement à celle du reste de l'Irak, celle-ci reste précaire et imprévisible:

> Les relations entre le KRG et le gouvernement central se sont détériorées. Sujets de discorde : l'étendue de l'autonomie et le statut des "zones contestées", notamment celle de Kirkouk, à majorité kurde, placée par Saddam Hussein hors du Kurdistan irakien.

> Le conflit des provinces voisines de Kirkouk, Ninive et Diyala, où les insurgés sunnites restent actifs, menace de s'étendre.

> Les attaques de la Turquie et de l'Iran aux frontières avec le KRG. Sous couvert de lutte anti-terroriste, des opérations ont été menées dans des zones peuplées des montagnes.

> Malgré l'engagement des autorités KRG au respect des droits humains, certains groupes-cibles sont toujours victimes de graves violations : femmes, universitaires, journalistes, juges et avocats, personnel médical, athlètes, personnes soupçonnées de faire partie de groupes islamiques armés, etc. La pratique de la torture et autres mauvais traitements, l'existence de centres de détentions non-officiels gérés par les partis politiques avec des détenus sans examen judiciaire ni procès sont rapportés.

> La situation des femmes est préoccupante. Les crimes d'honneur se produisent à un niveau alarmant. Toute accusation de comportement qualifié de honteux pour la réputation de la famille - perte de «virginité» (même par viol), infidélité, demande de divorce ou refus de mariage, par exemple - menacent de nombreuses femmes.

> Depuis mai 2007, pour s'installer ou se réinstaller au Kurdistan iraquien, il faut être Kurde et montrer sa capacité à subvenir à ses besoins. Les infrastructures et services sont défaillants en matière d'électricité, d'eau potable et de médicaments de base. Le chômage y est endémique.

ELISE SHUBS, ANALYSTE-PAYS
COUNTRY INFORMATION RESEARCH CENTER (CIREC)

» SUISSE

25 novembre

Couac de l'Office fédéral de la justice. La Suisse devra indemniser un réfugié turc pour ne pas l'avoir informé du mandat d'arrêt lancé contre lui par les autorités d'Ankara, et dont il ignorait l'existence. Arrêté par les autorités allemandes à Lörrach (D), où il était allé faire des achats, il est resté 261 jours détenu dans une prison allemande. Un tribunal de Karlsruhe avait finalement refusé la demande d'extradition turque.

1er décembre

Les nouvelles dispositions de lutte contre les mariages en cas de séjour irrégulier entreront en vigueur le 1er janvier 2011 pour permettre la mise en place des nouvelles mesures, et notamment la formation des officiers d'état civil. En effet, *«les autorités de l'état civil, qui auront un accès plus étendu au système d'information commun aux domaines des étrangers et de l'asile (SYMIC), devront communiquer l'identité des fiancés en situation irrégulière»*, dixit la "communication officielle" de l'Office fédéral de l'état civil.

5 décembre

Deux nouveaux centres pour requérants d'asile ouvrent leurs porte en Valais. Ils accueillent une quarantaine de personnes, des familles avec enfants.

7 décembre

Vingt-sept requérants d'asile nigérians embarqués de force dans un vol spécial se sont rebellés à leur arrivée à Lagos. Refusant d'être remis aux autorités nigérianes, les expulsés s'en sont pris aux 61 policiers lorsque ceux-ci leur ont enlevé leurs menottes.

8 décembre

Le Conseil des Etats décide de réexaminer la recevabilité de l'initiative UDC sur le renvoi des criminels étrangers, qui viole, selon la section suisse d'Amnesty international, le principe de non-refoulement –règle de droit impérative- garanti par la Convention sur les réfugiés.

9 décembre

Le collectif Droit de rester remet une pétition au Grand Conseil vaudois munie de 1800 paraphes. La pétition appelle les député-e-s à supprimer le régime d'aide d'urgence pour réintroduire l'aide sociale pour les recalé-e-s de l'asile. Elle demande également la fin de l'interdiction de travail et la régularisation des déboutés-e-s

15 décembre

A Genève, l'Hospice général chargé de loger les demandeurs d'asile n'arrive plus à les héberger. Il manquerait 500 à 600 logements.

16 décembre

Des conditions de détention administrative inacceptables pour trois femmes, confinées dans une cellule de 15 mètres carrés de la prison pour femmes Riant-Parc à Genève. L'une d'elle, âgée de plus 60 ans, avait été détenue 60 jours à l'aéroport avant d'être placée dans cette prison.

17 décembre

Le Conseil fédéral met en consultation une nouvelle révision de la Loi sur l'asile et de la Loi sur les étrangers (lire en page 16).

18 décembre

L'ODM doit réexaminer les cas de dix requérants d'asile. Dans un cas, il s'agit d'un détenu de Guantanamo, qui se défend de tout lien avec le bras armé d'une organisation jugée terroriste. Les neuf autres dossiers concernent des cas Dublin expulsés de Suisse sans que le délai de recours de cinq jours auquel ils ont droit ait été respecté.

19 décembre

28 % des femmes migrantes exerçant une activité lucrative sont titulaires d'un diplôme universitaire ou d'un diplôme hautement qualifié. L'étude "Femmes et migrations", réalisée par l'Université de Berne sur mandat de la Commission fédérale des migrations (CFM) tord le cou aux stéréotypes victimisants concernant les femmes migrantes.

5 janvier

Dans le canton de Vaud, le nombre de renvois forcés a explosé en 2009. La faute aux accords de Dublin, que Vaud applique aveuglément, selon la Coordination asile Vaud. En novembre, le cas d'un mineur Somalien expulsé en Italie (VE 125) avait défrayé la chronique. Et celui d'une jeune femme, embarquée au petit matin, renvoyée à Rome en pyjama, a fait l'objet d'un reportage poignant (http://infrarouge.tsr.ch/ir/1679-asile-suisse-trop-severe).
Abandonnée dans les rues de la capitale par les autorités italiennes, elle a été trompée par un inconnu, qui l'a séquestrée et violée pendant un mois, avant de revenir en Suisse, enceinte. Retour rendu possible

grâce à la mobilisation de quelques personnes.

12 janvier

Berne et le Jura s'affrontent sur l'accueil de deux prisonniers ouïgours détenus depuis huit ans à Guantanamo, alors qu'ils avaient été innocentés. La délégation suisse les avait choisi, ainsi qu'un Ouzbek, en réponse à l'appel d'Obama, qui cherche à fermer Guantanamo.Mais la Chine râle. Qui, des Etats-Unis ou de la Chine, la Suisse satisfera?

LEXIQUE

> UE
Union européenne

> CEDH
Convention européenne des droits de l'homme

> DFJP
Département fédéral de justice et police

> HCR
Haut Commissariat pour les réfugiés

> ODM
Office fédéral des migrations

> OSAR
Organisation suisse d'aide aux réfugiés

> TAF
Tribunal administratif fédéral

» EUROPE

2 novembre

La Grèce annonce la fermeture temporaire du centre de détention de requérants d'asile et de migrants de l'île de Lesbos. Le ministre de la protection civile l'a visité en octobre et décrit comme l'*Enfer de Dante*. Il sera réhabilité et réouvert à l'automne 2010. Les détenus ont été répartis dans d'autres centres, eux-mêmes surchargés.

5 novembre

La Turquie et l'UE arrivent à un accord visant à coopérer dans la lutte contre l'«immigration illégale». La Turquie applique aux Européens uniquement la Convention de 1951 sur les réfugiés. Le pays est la porte d'entrée en Europe pour bon nombre de ressortissants d'Afghanistan et d'Irak, notamment.

9 décembre

Le Comité espagnol d'aide aux réfugiés fustige dans un rapport rendu public la pratique de la torture et autres traitements inhumains et dégradants dans trois des huit centres espagnols de rétention. Outre des conditions déplorables, 40% des demandeurs d'asile détenus à Valence, Madrid et Malaga se sont dits victimes de mauvais traitements.

10 décembre

La Cour constitutionnelle allemande suspend pour la septième fois le renvoi d'un cas Dublin vers la Grèce. Une décision de principe et définitive sur ces cas de figure est attendue pour l'été 2010.

10 décembre

Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a publié deux lettres adressées en août dernier aux gouvernements maltais et italiens, suite à la mort de quelque 65 Erythréens en Méditerranée, auxquels des navires maltais et italiens avaient refusé assistance. Seuls 5 personnes avaient été sauvées. 4 ont obtenu le statut de réfugiés en Italie et la dernière attend une décision sur sa demande d'asile. Il leur demande notamment de prévenir la répétition d'une telle tragédie et souligne leur responsabilité de sauver les personnes en détresse en mer.

15/16 décembre

La France expulse de force 9 requérants déboutés vers l'Afghanistan par charter affrété en collaboration avec le Royaume-Uni. Une opération que dénoncera immédiatement l'ambassadeur afghan à Paris, réfutant l'allégation du Ministre Eric Besson selon laquelle Kaboul avait délivré des laisser-passer, puisque la loi afghane l'interdit en cas de retour non-volontaire. Les conditions de ces expulsions ont été fortement critiquées, à gauche comme à droite.

17 décembre

A Malte, la première Chambre de la Cour civil rejette la plainte de quatre requérants d'asile qui estimaient qu'une détention de 12 mois dans l'attente d'une décision sur leur demande d'asile était contraire aux droits de l'homme et à leur liberté de mouvement. Ils critiquaient aussi leurs conditions de détention comme inhumaines et dégradantes.

18 décembre

Le ministre de l'Intérieur espagnol approuve l'accueil d'un demandeur d'asile malien disant avoir fui son pays par peur d'être tué dans le cadre de rituels tribaux qui visent les albinos. C'est la première fois que le statut de réfugié est accordé à un demandeur d'asile africain pour ce type de persécutions.

Source: Presse suisse et française, *Migration News Sheet*

(IN)JUSTICE

VERDICTS DES TRIBUNAUX ITALIENS POUR LES COURAGEUX MARINS

A DEMI-ACQUITTÉS ET PARFOIS RUINÉS

***Vivre Ensemble* a parlé du procès qui s'était ouvert en Italie contre 7 pêcheurs tunisiens accusés de favoriser l'immigration illégale pour avoir secouru 44 migrants en perdition (voir VE 115, décembre 2007 et VE 123, juin 2009). Leur procès s'est achevé cet automne par un jugement paradoxal, qui laisse un goût très amer. Comme dans le cas d'un autre jugement survenu dans une affaire semblable, il lance un message clair : la solidarité n'est pas une vertu, mais un délit.**

Soulagement ! Après de nombreuses péripéties de procédure et renvois d'audiences, le Tribunal d'Agrigente (Sicile, Italie) a finalement prononcé le mercredi 18 novembre 2009 la relaxe des hommes d'équipage des navires tunisiens Mortadha et Mohammed-el-Hedi de l'accusation d'«*aide à l'immigration clandestine*».

Les sept pêcheurs tunisiens étaient poursuivis pour avoir secouru 44 migrants qui avaient quitté la Libye le dimanche 5 août et se trouvaient 48 heures plus tard sur le point de chavirer en pleine mer dans le canal de Sicile. Après avoir sauvé in extremis ces naufragés, les pêcheurs les avaient débarqués au port le plus proche, sur l'île de Lampedusa.

Acte humanitaire reconnu, mais...

Le Tribunal a reconnu que l'action des pêcheurs relevait de l'acte humanitaire et du secours en mer d'une embarcation en détresse. La légalité de cette action étant reconnue, les juges ont également décidé de rendre les deux navires à leurs propriétaires et de les indemniser, ainsi que les pêcheurs, pour les dommages économiques découlant de leur saisie sur deux ans.

Mais voilà, le Tribunal a aussi prononcé une peine de deux ans et demi de prison à l'encontre des deux capitaines pour refus d'obtempérer aux ordres des gardes-côtes italiens, résistance à officiers de la sécurité publique et menaces de violences à l'encontre d'un bâtiment militaire. Les juges ont passé outre les témoignages et expertises qui contredisaient l'accusation.

... deux ans et demi de prison

Ce procès a pu avoir un certain retentissement grâce à la mobilisation d'une série d'associations autour de la Fédération des tunisiens pour une citoyenneté des deux rives (FTCR). La FTCR a alerté l'opinion dès le début de l'affaire et dénoncé l'injustice avec, entre autres, la Ligue tunisienne des droits de l'Homme, le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme - REMDH, le réseau Migreurop, l'ASGI et Rete antirazzista Siciliana[1].

Toutes les personnes de soutien ont été scandalisées par le caractère contradictoire du verdict d'Agrigente. Car si elle reconnaît l'action des pêcheurs comme acte humanitaire, elle condamne dans le même temps les deux capitaines sur des bases plus que douteuses. Le combat devra donc se poursuivre avant qu'ils ne puissent avoir entièrement gain de cause.

Une autre affaire semblable montre également les dommages économiques qu'entraînent de telles procédures pénales.

Le 7 octobre 2009, le même Tribunal d'Agrigente jugeait les capitaines Elias Bierdel et Stefan Schmidt, ainsi que leur premier officier Vladimir Dhchkevitch, qui avaient pour leur part sauvé 37 personnes africaines en perdition en juin 2004.

Après 5 ans de procédure, aussi marquée par des reports d'audience, les accusés ont été acquittés. Victoire amère toutefois, car leur navire avait été saisi, puis vendu. Les pertes économiques liées au procès et au sort du navire sont estimées à 2 millions d'euros !

Délit de solidarité

Aujourd'hui, il y a fort à s'inquiéter des conséquences à la fois de l'existence de ce type de procès et des condamnations qui en découlent. Les journaux ne cessent de rapporter les morts en mer tragiques d'hommes, de femmes et d'enfants migrants n'ayant pas reçu les secours nécessaires. Et tous les capitaines, marins et pêcheurs civils tentés de secourir des personnes en détresse verront dans ces procédures judiciaires un signal clairement négatif. Au-delà des acquittements formels, l'Etat italien vient de concrétiser le délit de solidarité.

CHRISTOPHE TAFELMACHER

[1] Pour plus d'informations, voir le communiqué de la FCTR publié sur http://parisseveille.info/verdict-de-l-affaire-des-sept-d,2029.html, ainsi que les sites Internet http://www.ftcr.eu et http://www.citoyens-desdeuxrives.eu/

Théodore Géricault, Le Radeau de la Méduse

LÉGISLATION

NOUVELLE RÉVISION DE LA LOI SUR L'ASILE, ET UNE DE PLUS!

UN SIMULACRE D'ÉTAT DE DROIT

Toute la presse a titré, le 18 décembre, sur « une révision du régime des NEM » dans le cadre d'une nouvelle modification de la loi sur l'asile. Or l'essentiel n'est pas là. Avec ce projet de loi, c'est à une attaque en règle contre le droit de recours que se livre le Département fédéral de justice et police (DFJP). En réduisant de 30 à 15 jours le délai de recours contre les décisions de l'Office fédéral des migrations, il s'agit tout simplement de prendre de vitesse les demandeurs d'asile pour les empêcher de contester des décisions négatives souvent superficielles. Une atteinte sans précédent à l'Etat de droit.

Les non-entrées en matière (NEM) ont essentiellement attiré l'attention parce que ces décisions entrainaient depuis 2004 l'exclusion de l'aide sociale au profit d'une aide d'urgence si indigente et contraignante qu'elle incitait chacun à disparaître dans la clandestinité. Le projet présenté le 17 décembre explique très bien qu'il n'y aura aucun changement sur ce plan, l'aide d'urgence ayant été étendue dès 2008 à l'ensemble des déboutés.

Seul changement prévu à ce chapitre: une partie des procédures NEM actuelles seront traitées comme des procédures ordinaires. Explication: la multiplication des motifs de NEM a fini par compliquer les choses et entrainer de multiples décisions de cassation de la part du Tribunal administratif fédéral (TAF). Le travail des fonctionnaires de l'ODM sera facilité par une liste réduite de motifs de NEM. Mais pour les intéressés, les décisions négatives tomberont au même rythme, en étant simplement enrobées de formules juridiques un peu différentes. Pour l'essentiel, les procédures NEM ne subsisteront que pour les renvois vers un pays tiers (dont les cas Dublin).

Le 21 janvier 2009, le Tribunal fédéral confirme que *"des délais de recours ou d'opposition excessivement brefs - en l'occurrence il était question de délais inférieurs à 20 jours! - sont susceptibles d'entraver l'exercice du droit de recours"* (ATF 135 II 82-84) extrait de Dr Pascal Mahon, Fanny Matthey, *Les "garanties de procédure" dans le domaine de l'asile: quelques réflexions sur leur évolution,* paru dans l'Annuaire suisse de la migration 2008/2009, Ed. Stämpfli Verlag AG Bern, 2009.

Le droit de recours en question

La grande nouveauté du projet de loi réside dans la réduction drastique du délai de recours. Fixé à 30 jours pour toutes les procédures administratives, celui-ci passerait à 15 jours pour la procédure d'asile. Les demandeurs d'asile sont pourtant les plus en difficulté pour recourir, eux qui comprennent rarement nos langues officielles et ignorent tout de nos pratiques juridiques et administratives. Dans leur cas, une erreur des autorités peut entraîner les pires des persécutions.

Mais pour l'ODM, l'idéal est que ses décisions ne soient pas contrôlées par l'instance de recours: sans recours, le renvoi peut commencer immédiatement. Et c'est bien là le but de cette révision: accélérer la procédure.

De ce point-de-vue, gagner 15 jours sur une procédure de recours qui dure souvent plus d'une année n'a pas grand intérêt. Supprimer entièrement la procédure de recours est en revanche beaucoup plus intéressant et rendre les délais impossibles à tenir est le meilleur moyen d'y parvenir.

Pour faire passer la pilule, le projet du DFJP fait preuve d'une duplicité inouïe. Il laisse croire que chaque requérant bénéficiera à l'avenir d'un « conseil juridique », de la même façon que tout accusé a droit à un avocat d'office dans la procédure pénale.

Juste de la poudre aux yeux

Mais cette vieille revendication des milieux de défense du droit d'asile est traitée dans la loi de façon très curieuse. La seule indication concrète prévoit que la Confédération veille à ce que les requérants puissent « accéder » à un conseil « en matière de procédure et d'évaluation des chances ». Pour cela, ladite Confédération « verse des contributions à des tiers » sur une base forfaitaire, contrats de prestation à l'appui.

Tous les détails pratiques sont renvoyés aux ordonnances d'application. Rien n'indique que ce « conseil en matière de procédure » portera sur la rédaction d'un recours. Le rapport dit au contraire expressément qu'il n'est pas question d'instituer un droit particulier à l'assistance juridique. Et rien n'explique comment ce « conseil en matière de procédure » pourrait agir efficacement dans un délai de 15 jours alors que le requérant lui-même met souvent bien des jours à atteindre un service d'aide juridique (voir encadré). La véritable équité serait bien sûr d'accorder un défenseur aux requérants tout en maintenant le délai de 30 jours indispensable pour effectuer un travail qualifié. L'absence de précisions dans la loi montre bien que le DFJP cherche plutôt à entraver ce travail.

Des droits de procédure au rabais

De fait, cet « accès » à un conseil juridique implique la disparition des représentants d'œuvre d'entraide (ROE), qui participent actuellement aux auditions des demandeurs d'asile. Et le rapport sur le projet de loi précise bien que le subventionnement du nouveau système ne saurait excéder les frais liés aux ROE, fixés à 305 frs par cas. Le suivi juridique d'un cas est pourtant beaucoup plus exigeant que la seule présence à une audition. Il est donc clair que les requérants ne pourront compter sur de véritables défenseurs pour agir dans la procédure d'exception qui les attend.

YVES BRUTSCH

EN PRATIQUE

Recours : une course poursuite

Ahmed reçoit la décision de l'ODM mardi 1er. Mais il ne comprend pas le français. Il lui faut trouver un compatriote de confiance. Le 3 un cousin lui explique qu'il est renvoyé. Il faut aller à une permanence juridique. Le cousin accepte de l'accompagner le lundi 7. Mais la permanence est fermée ce jour là. Il faut revenir le mardi ou le jeudi après-midi. Pour le mardi, c'est impossible. Le cousin d'Ahmed travaille. Le jeudi 10, un juriste explique à Ahmed qu'il serait important de recourir. Une procuration est établie et le dossier est commandé le jour même par fax. Il arrivera le 14. Deux jours plus tard, le juriste qui conseille Ahmed réalise en lisant les procès-verbaux qu'il faut clarifier certains points. Il téléphone le 17 au cousin, qui accepte de revenir avec Ahmed le 21.

Ahmed explique par ailleurs qu'il a de sérieux problèmes médicaux. Il faut d'urgence qu'il aille chez son médecin avec une note du mandataire pour demander un rapport médical. Le 28, le mandataire dispose des éléments voulus. Le recours sera envoyé dans les 30 jours.

Faire la même chose en 15 jours ? Vous n'y pensez pas !!?

YEB

ASSOCIATIONS

A LA CHAUX-DE-FONDS, UN CYBERCAFÉ STIMULE MIXITÉ ET ÉCHANGE

BEL HORIZON, LE WEB EN PARTAGE

Bel Horizon est une association née de la volonté de deux requérants d'asile de favoriser l'échange entre migrants et résidents dans un cyber espace permettant d'entretenir les liens avec les pays de provenance. Une initiative qui a pris racine à La Chaux-de-Fonds, sur un mode de fonctionnement que Claude-André Joly, responsable des permanents, nous explique ci-dessous (réd).

Heureuse coïncidence avec le titre du journal : il existe à La Chaux-de-Fonds depuis maintenant bientôt cinq ans une association nommée *Bel Horizon-Mieux vivre ensemble*, créée à l'initiative de deux requérants d'asile, Jean-Paul Mahoro et Maximin Hounou.

Jean-Paul, informaticien de métier imagine créer un lieu «d'information, de rencontre, d'échange, de distraction et d'occupation», câblé sur le net, mais pas seulement, afin «de faire renaître, chez le plus de requérants d'asile possible, un sentiment d'humanité, d'appartenance, d'identité et de confiance en soi».

Avec courage, ténacité et son projet en poche, il a démarché de porte en porte toutes les personnes, associations et services publics susceptibles de collaborer à la création de

son projet. Un comité se forme, regroupant migrants et « indigènes » représentés paritairement. L'association Bel Horizon (BH) est née. Le 8 décembre 2004, l'assemblée constitutive charge un comité mixte de mettre en place le projet.

Un local est aménagé en cyber espace et ouvert au public en avril 2005. En octobre 2008, BH déménage quelques maisons plus loin, rue de la Ronde 11.

En 2005, les autorités cantonales attribuent à Bel Horizon le prix « Salut l'étranger » doté d'une somme de 5.000 francs et qui récompense des personnes ou des groupes qui, par des actes concrets, des gestes, des propos ou encore des comportements, ont agi en faveur de la tolérance et de la compréhension interethnique.

BOUCHE À OREILLE

En cinq ans, BH est devenu un endroit connu. Le bouche à oreille a fait office de publicité. Les membres de nombreuses communautés de migrants fréquentent assidûment les lieux. Ils y croisent des gens du lieu et des touristes de passage. La modicité des tarifs est pour beaucoup dans ce succès. Grâce à la générosité des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle, de l'Etat de Neuchâtel, de la Loterie Romande, ainsi que d'appuis de la Confédération et de personnes privées, Bel Horizon peut continuer à pratiquer sa politique du « Tout à Fr 1.- » (heure d'Internet, boissons chaudes et froides…). Il n'empêche que les recettes permettent tout de même d'assurer un autofinancement supérieur à la moitié du budget annuel.

Cours informatiques, expositions et autres animations complètent les activités de l'association. Mais le plus important demeure que Bel Horizon est un lieu de rencontre qui participe à une meilleure intégration des migrants de tous horizons. Des amitiés s'y créent, des liens s'y nouent et la solidarité n'y est pas qu'un vain mot.

L'entraide est le moteur de tous les bénévoles qui oeuvrent à la bonne marche de l'association. Cela débouche souvent sur des résultats concrets. Certains ont trouvé ou retrouvé un travail, d'autres ont obtenu le statut dont ils rêvaient ou plus simplement la chaleur qui faisait défaut dans un environnement trop souvent hostile.

Enfin, BH s'engage aussi à apporter un peu de réconfort aux requérants d'asile résidant dans les centres d'accueil de Couvet et de Fontainemelon en les accueillant régulièrement et gratuitement pour leur permettre de communiquer via le net avec leurs familles et leurs amis.

Ce sont, dit-on, les petits ruisseaux qui font les grandes rivières.

CLAUDE-ANDRÉ JOLY

> http://www.belhorizon.ch/

© Jean Mohr / Musée de l'Elysée, Lausanne

EN BREF

Statistiques 2009

44 % d'admissions

Sur l'ensemble de l'année 2009, 44% des demandeurs d'asile qui ont fait l'objet d'une décision ont obtenu le droit de rester en Suisse. Il y a en effet eu 2'622 octrois de l'asile et 2'956 admissions provisoires en procédure ordinaire, sur un total de 12'564 décisions motivées.

Ce taux montre bien que malgré des critères et des procédures toujours plus sévères, les autorités sont obligées de reconnaître dans de nombreux cas qu'il y a risque de persécution (ce qui débouche sur l'asile) ou danger concret (justifiant une admission provisoire qui, dans la pratique, devient définitive dans 90% des cas). On est donc loin de l'affirmation sans cesse assénée selon laquelle l'immense majorité des requérants sont des faux réfugiés. Et le taux d'admission pourrait être bien plus élevé avec une pratique de l'asile moins restrictive !

Ce taux d'admission de 44% n'a été publié par aucun média. L'ODM, qui s'évertue depuis toujours à laisser à l'arrière plan les admissions provisoires, ne mentionne en effet que 16% de décisions positives sur l'asile. En outre, depuis 2009, le nombre des décisions de renvoi basé sur les accords de Dublin (3'486 en 2009) complique la lecture des statistiques. Dans ces cas là c'est un autre pays qui va traiter la demande d'asile, de sorte qu'il faut soustraire ces cas pour trouver la proportion des décisions d'admission parmi celles qui font l'objet d'un examen en Suisse.

Le chiffre de 3'486 décisions Dublin n'en montre pas moins que ce mécanisme touche aujourd'hui un grand nombre de personnes, qui sont souvent renvoyées vers des pays comme la Grèce ou l'Italie, où les conditions d'accueil sont lamentables.

YEB

Publication

CLINIQUE DE L'EXIL : CHRONIQUES D'UNE PRATIQUE ENGAGÉE

Active dans les soins psychologiques, le soutien et l'intégration des migrants, Appartenances-Genève est également un centre de recherche et de formation.

Elle organise deux tables rondes, le 4 février à Lausanne et le 4 mars à Genève, à l'occasion de la sortie de l'ouvrage collectif *Clinique de l'exil : chroniques d'une pratique engagée*, publié sous la direction de Betty Goguikian Ratcliff et Olivier Strasser aux éditions Georg.

A travers diverses contributions, le livre traite des approches mises en place dans la prise en charge des demandeurs d'asile et réfugiés ayant vécu un exil forcé ou des persécutions. Leurs auteurs témoignent des pratiques novatrices sur lesquelles ils se sont appuyés, des défis qu'elles suscitent. Certains auteurs interviendront lors des tables-rondes.

Toutes les informations concernant ces événements sont disponibles sur le nouveau site Internet de l'association, http://www.appartenances-ge.ch, qui fourmille d'informations sur les formations et autres recherches en cours.

SMA

Lausanne, jeudi 4 février 2010, de 17h30 à 20h30 au CHUV, Policlinique du département de psychiatrie, auditoire de la consultation de Chauderon.

Genève, jeudi 4 mars 2010, de 18h30 à 20h30 à l'Université de Genève, Uni Mail, salle MS130.

VIVRE ENSEMBLE
1211 Genève 8
Tél. (022) 320 60 94
Fax (022) 807 07 01
vivre.ensemble@asile.ch
www.asile.ch/vivre-ensemble

Pour s'abonner
Verser CHF 20.-
sur le compte postal 12-9584-1
= 5 numéros par an

Comité de rédaction
Nicole Andreetta (GE)
Yves Brutsch (GE)
Manuel Hiol (FR)
Françoise Jacquemettaz (VS)
Françoise Kopf (SO)
Danielle Othenin-Girard (NE)
Christophe Tafelmacher (VD)

Rédactrice responsable
Sophie Malka

Correctrices
Sophie Lanfranchi
Catherine Forster

Impression
Imprimerie Genevoise SA

Maquette
Kaliata/I–artichaut

COMMUNICATION

Afin de répondre aux conditions posées par l'Administration fiscale cantonale genevoise (AFC) pour accorder aux donateurs une exonération fiscale pour les dons versés à Vivre Ensemble en tant qu'association d'utilité publique, nous sommes tenus de modifier nos statuts actuels (http://www.asile.ch/vivre-ensemble/pdf/VEstatuts2009.pdf) comme suit :

> *« En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie de quelque manière que ce soit ».*

Cette modification formelle doit être adoptée par l'assemblée générale de l'association avant le 10 mars 2010, de manière à ce que l'exonération soit valable en 2009.

Cette modification sera l'unique point à l'ordre du jour de notre prochaine

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le

MARDI 16 FÉVRIER, À 14H15

dans les locaux du Centre social protestant de Genève
(14, rue du Village-Suisse, 1205 Genève)

J AB
CH-1211 Genève 8
PP/Journal

>> Cas Dublin >> L'ODM veut empêcher les recours

Dès le début de l'application des accords de Dublin en Suisse, l'ODM a cherché à empêcher le dépôt de recours qui remettraient en question ses décisions. Une directive non publiée demande même aux cantons d'attendre que les renvois soient imminents pour notifier la décision. Le renvoi intervient par surprise, avant même que le délai de recours soit échu. Mais le Tribunal administratif fédéral, saisi par des mandataires, commence à donner de la voix. Le 18 décembre 2009, il a ordonné le retour de neuf demandeurs d'asile en Suisse, dont une famille tchétchène renvoyée en Pologne, considérant que (*extraits*):

[...] «Le 26 novembre 2009, l'ODM a transmis au mandataire une partie des pièces essentielles du dossier ;
il a toutefois empêché le représentant de prendre connaissance de sa décision du 2 novembre 2009 ;
le mandataire a en outre été mis dans l'incapacité de s'apercevoir de cette omission, et [...] l'ODM a même expressément indiqué qu'aucune décision n'avait été prise ;
en définitive les autorités cantonales ont communiqué la décision par télécopie du 7 décembre 2009, expédiée à 10 heures approximativement ;
***effectuée dans l'heure précédent le vol à destination de la Pologne, cette communication a à l'évidence empêché les intéressés d'exercer leur droit de recours»** [...]*

Cette décision a été rendue par juge unique. Mais à ce jour, la pratique n'a pas changé. On attend encore une décision de principe du TAF, qui agirait comme une jurisprudence contraignante obligeant l'ODM à respecter le droit.

© Jean Mohr / Musée de l'Elysée, Lausanne